

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-419  
CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS  
ET L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES DE VITESSE

---

**CONSIDÉRANT** l'adoption du Règlement numéro 2021-419 concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 par la résolution numéro 358/05-10-2021;

**CONSIDÉRANT** que le conseil souhaite apporter une modification aux limites de vitesse applicables sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENT, LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER:**

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1      TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2024-497 et s'intitule « Règlement numéro 2024-497 modifiant le règlement numéro 2021-419 concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse ».

**ARTICLE 2      PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3      OBJET**

Le présent règlement modifie le Règlement numéro 2021-419 concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse adopté le 5 octobre 2021, tel que notamment modifié par les Règlements numéro 2023-466 et 2023-477.

**ARTICLE 4      REMPLACEMENT DE L'ANNEXE A**

L'annexe A auquel réfère l'article 3 du Règlement 2021-419 est remplacé par l'Annexe A.3 du présent règlement.

**ARTICLE 5      VALIDITÉ**

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également section par section et article par article, de manière à ce que si une section ou un article devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

**ARTICLE 6      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**Denis Lacasse**  
Maire

---

**Catherine Denis-Sarrazin**  
Greffière et directrice générale adjointe

Adopté lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2024 par la résolution numéro :  
374/04-11-2024

Avis de motion, le 6 novembre 2024  
Dépôt du projet de règlement, le 6 novembre 2024  
Adoption du règlement, le 4 décembre 2024  
Entrée en vigueur, le 10 décembre 2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-419  
CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS  
ET L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES DE VITESSE

« ANNEXE A.3 »

Nom de la rue	Début (De)	Fin (À)	Limite de vitesse affichée avant (km/h)	Nouvelle limite affichée (km/h)
Ch. Broekaert	Intersection Ch. du Lac-de-la-Haie	Bout du chemin	30	30
Ch. Chaboillez Est	Intersection Ch. du Lac-Marsan Ouest	Bout du chemin	30	30
Ch. Chaboillez Ouest	Intersection Ch. du Lac-Marsan Ouest	Bout du chemin	30	30
Ch. de la Presqu'île (Lac Boileau)	Intersection Ch. du Lac-Jaune	Bout du chemin	30	30
Ch. du Lac-Paquet Est	Intersection Ch. du Lac-Paquet Ouest	Bout du chemin	30	30
Ch. du Lac-Alexandre	Intersection Ch. du Lac-Kiamika	Bout du chemin	30	30
Ch. du Lac-aux-Bois-Francis Est	Intersection Ch. du Lac-aux -Bois-Francis Ouest	Bout du chemin	50	50
Ch. du Lac-aux-Bois-Francis Ouest	Intersection Ch. du Lac-aux-Bois-Francis Est	Bout du chemin	50	50
Ch. du Lac-Boileau Est	Intersection Ch. du Lac-Jaune	Bout du chemin	30	30
Ch. du Lac-Boileau Ouest	Ch. du Lac-Jaune	Ch. du Lac-Jaune	40	40
Ch. du Lac-de-la-Haie	Intersection Ch. Broekaert	Bout du chemin	30	30
Ch. du Lac-Jaune	Montée Paquet	Ch. Chapleau	50	50
Ch. du Lac-Kiamika	Montée Miron	Montée St-Amant	30	30
Ch. de Lac-Kiamika	Montée Miron	Fin du chemin asphalté, soit juste avant l'adresse civique # 10210	80	50
Ch. du Lac-Kiamika	Route 117	Fin du chemin asphalté, soit jusqu'à l'adresse civique # 10210	80	70
Ch. du Lac-Lanthier Est	Intersection Ch. du Lac-Cloche	Bout du chemin	50	50
Ch. du Lac-Lanthier Ouest	Ch. Johansson	Bout du chemin	30	30
Ch. du Lac-Malo	Intersection Ch. du Lac-Lanthier Est	Bout du chemin	50	50
Ch. du Lac-Marsan Est	Intersection Ch. du Lac-Marsan Ouest	Bout du chemin	50	50
Ch. du Lac-Marsan Ouest	Intersection Ch. du Lac-Marsan Est	Bout du chemin	50	50
Ch. du Lac-Paquet Ouest	Intersection Ch. du Lac-Paquet Est	Bout du chemin	30	30
Ch. du Lac-Vert	Fin de pavage	Limite de Rivière-Rouge / Nominique	40	40
Ch. du Lac-Vert	Route 117	Bout du chemin (800m)	70	70
Ch. du Tour-du-Lac-Tibériade	Intersection Boul. Fernand-Lafontaine	Intersection Boul. Fernand-Lafontaine	50	50
Ch. Fex	Intersection du Ch. du Lac-Jaune	Intersection de la montée du Lac-Castor	40	40
Ch. Francisco	1204 ch. Francisco	1505 ch. Francisco	35	35
Ch. Francisco	Chemin de La Macaza	Limite du territoire de Rivière-Rouge avec celui de La Macaza	80	50
Ch. Tremblay	Intersection Ch. du Lac-Lanthier Ouest	Bout du chemin	30	30
Chemin Papp	Intersection Ch. Tremblay	Bout du chemin	30	30
Montée des Lacs-Noirs	Intersection Ch. Dubé	Intersection montée Desroches	50	50

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-419  
CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS  
ET L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES DE VITESSE

---

Montée Kiamika	Rue Lavoie	Rue de l'École	80	30
Montée Kiamika	Rue de l'École	Chemin du Lac-Kiamika	80	70
Rue L'Annonciation Nord	Intersection rue Perrier	Intersection route Bellerive	70	70
Rue L'Annonciation Sud et Nord	Intersection chemin du rapide	Intersection montée Noël	50	40
Route de l'Ascension	Route 117	Route 321	90	70